



**MAIRIE
DE
LA FORCE**
Dordogne

La Force, le 7 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021 – 18H30

Étaient présents : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Geneviève AVERSENG, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Anne-Sophie COLPIN, Bernard GIBOUIN, Mme Nathalie DESSENA, Mr Jean Pierre FONVIEILLE, Mme Muriel MARCON, Mr Serge CALME

Absents excusés : M. Jérôme CHENE (Procuration à Mme Christelle DURO DION)

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Madame Nathalie DESSENA

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Approbation, à l'unanimité, du Procès-verbal du 2 mars 2021.

Installation de Monsieur Serge Calmé en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur William KIESELE.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération pour compléter l'ordre du jour, à savoir la désignation des membres du Comité Feux de Forêts.

Proposition acceptée à l'unanimité, la délibération est inscrite sous le numéro 2021 034.

I-DELIBERATIONS

1-Travaux

Délibération n° 2021 023 : Avenant N°1 Lot 4 couverture, entreprise « Les Maçons Couvreurs »

Dans le cadre du Marché de Travaux signé pour réaliser l'extension et la mise aux normes du Restaurant Scolaire, des travaux complémentaires sont à prévoir sur le lot 4 – Couverture.

Des travaux de construction d'une ossature en bois contre la classe d'école pour supporter la charpente (pour rappel : Avenant n° 3 vu au CM du 25/08/2020 – entreprise Charpente du bois), ont été confiés à l'entreprise « Les Maçons Couvreurs ». La fourniture et pose de bois de chevrons pour support des liteaux contre ce mur d'ossature bois, et la fourniture de la pose de zinc en couloir contre le bardage, ont été nécessaires ainsi que la coupe de tuiles et des travaux de raccord du faîtage.

Ces modifications ont aussi exigé la réalisation d'autres travaux afin d'assurer l'étanchéité sur cet ensemble, à savoir, le façonnage de zinc entre le toit du restaurant scolaire et le nouveau préau.

Aucun de ces travaux n'étaient prévus dans le Marché et créent ainsi une plus-value de 2 445,14 € ht au marché initial de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour : 17

Contre : 5

Abstentions : 0

Délibération 2021 024 : Avenant N°1 Lot 12 électricité, entreprise « CESILLIA »

Dans le cadre du Marché de Travaux signé pour réaliser les travaux d'extension et de mise aux normes du Restaurant Scolaire, des travaux complémentaires sont à prévoir sur le lot 12 – Electricité.

En effet, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réalisé par le Bureau d'Etude ODETEC l'alimentation électrique de certains appareillages électriques n'ont pas été prévus, il s'agit du coupe-légume, de l'éplucheuse, de la friteuse, de l'unité de refroidissement et des deux désinsectiseurs. Tous ces appareils doivent être alimentés électriquement pour fonctionner.

En outre, il est aussi prévu dans le CCTP du lot n° 12, que l'entreprise adaptera le cas échéant la section des câbles prévus. Ainsi l'entreprise CESSILLA, a préféré installer un câble d'alimentation général de plus grosse section en 4x120mm² au lieu du 4x70mm² prévu, plus adapté au regard de la puissance électrique nécessaire au fonctionnement des tous les appareils électriques et de chauffage du restaurant scolaire.

A noter qu'à cette fin, un compteur jaune de 84kva a dû être installé en lieu et place du Compteur Bleu de 36kva

Enfin, le Bureau d'Etude n'a pas pris en considération la relation entre la nouvelle alarme incendie du restaurant et l'alarme du groupe scolaire, ce qui a nécessité l'installation d'un câblage spécifique jusqu'au bureau de la directrice du groupe scolaire afin de reporter le signal d'alarme du restaurant scolaire.

Cet ajout de fournitures et de prestations de poses créent une plus-value de 3 235,00 € ht au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour : 16

Contre : 5

Abstentions : 1

2-Finances

Délibération 2021 025 : Affectation du résultat de 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de **334 157.63 euros**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	268 809,63
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 348,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 157,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	650 024,99
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-375 041,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	334 157,63
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	190 600,00
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	143 657,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 3

Délibération 2021 026 : Vote des taux

Monsieur le Maire indique aux élus que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2021 sont connus, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Il indique que le montant du produit attendu des taxes directes locales est de 1 128 589,00 euros pour 2021. Le montant des taux est différent à compter de cette année car une réforme fiscale est en cours, elle est notamment dû à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune se voit affectée la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur.

Pour autant cela ne change rien pour les administrés car la part départementale n'apparaîtra plus sur leur imposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :

- **Taxe sur le foncier bâti : 53.33 %,**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 74.36 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2021 027 : Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021. Il rappelle que les deux sections du budget fonctionnement et investissement doivent être votées en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2021	1 337 043.99	2 170 913.63
Dépenses 2021	1 337 043.99	2 170 913.63

Les restes à réaliser en dépenses d'investissements au Budget 2020 s'élèvent à 375 041.00 euros

Les restes à réaliser en recettes d'investissements au Budget 2020 s'élèvent à 390 954.00 euros

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'exercice budgétaire 2021, procède au vote du budget 2021, équilibré en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 1

3- Administration générale

Délibération 2021 028 : Remboursement d'une concession funéraire

Une famille de la commune a présenté une demande de rétrocession concernant la concession funéraire n°11/2016 au cimetière de La Farganière.

La réglementation évoque la possibilité de ce retour à la commune à la seule condition que la concession soit vide. Un remboursement au titulaire est possible sur une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22 8° et considérant que la concession n'a jamais été utilisée, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le rachat de celle-ci, vendue en 2016 au prix de 158.68 euros.

Les frais d'acquisition s'élèvent aujourd'hui à 140.62 euros, somme à rembourser au titulaire de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2021 029 : Tarifs location des salles communales

Monsieur le Maire, explique que par délibération n°2021 019 du 2 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'ajout du paragraphe suivant dans tous les documents liés aux réservations de l'espace socio-culturel : « Toutes dégradations occasionnées lors de la location de la salle seront refacturées selon le montant des travaux de réparations estimés sur devis ».

La fermeture des régies dont il est question dans cette délibération du 2 mars 2021 concernent toutes les régies de toutes les salles de la commune.

Il convient donc, de modifier la délibération 2021 019, en stipulant que le paragraphe ci-dessus doit être ajouté à tous les documents contractuels liés aux autres salles des communes et susceptibles d'être louées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2021 030 : Convention SDE 24

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SDE 24 propose une modernisation des paiements de l'éclairage public et de l'abonnement. Par conséquent un avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des équipements est proposé à la collectivité.

Cet avenant implique la refacturation à la commune du montant mandaté au fournisseur et l'application d'un prélèvement automatique SEPA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver cet avenant**

- **de l'autoriser à le signer**

- **d'autoriser le règlement des factures par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24,**

- **de l'autoriser à signer les documents qui s'y rapportent (convention, mandat de prélèvement...)**

- **d'engager les crédits nécessaires au paiement de ces factures.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2021 031 : Avancement du personnel/Vote des ratios

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs a été voté le 2 février 2021.

Suite à cette mise à jour, il apparaît que certains agents sont promouvables directement au grade au-dessus de celui qu'ils occupent actuellement.

Afin qu'ils soient nommés dans ce nouveau grade, il convient de fixer un pourcentage de nominations, pour ceux qui rassemblent la totalité des critères (ancienneté dans le grade...)

D'autre part, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

L'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2021 étant favorable, monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, soit 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2021 032 : Lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Un dossier a été présenté au centre de gestion, qui a émis un avis favorable, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis de principe, à la suite de quoi le Maire prendra un arrêté pour leur mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

4-Institutions et vie politique

Délibération 2021 033 : Modification des membres des commissions suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'un membre du conseil municipal, il convient de reprendre la délibération n° 2020 019 du 5 juin 2020, dont l'objet portait sur la création et la constitution des commissions municipales.

De fait, le démissionnaire n'est plus dans les commissions auxquelles il participait.

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit :

Commission : « ACTION SOCIALE – LOGEMENT »

- Adjointe au Maire : Christine ROMAN
- Conseillère Municipale déléguée : Anne Sophie COLPIN
- Conseillère Municipale déléguée : Dorothée WALLART
- Membre : Mme Geneviève AVERSENG
- Membre : Mme Nathalie DESSENA
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : M. Bernard GIBOUIN
- Membre : M. Jérôme CHENE

Commission « TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-URBANISME – PROJETS »

- Adjoint au Maire : Didier ALLARD
- Conseiller Municipal délégué : Alain GENOT
- Membre : M. Gérard JARRY
- Membre : M. Michel HOUDUSSE
- Membre : Mme Patricia DELBERT
- Membre : Mme Dorothée WALLART
- **Membre : M. Serge CALME**

Commission « EDUCATION – PERISCOLAIRE – RESTAURATION »

- Adjointe au Maire : Céline BRACCO
- Conseiller Municipal délégué : Julien CONDEAU
- Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : M. Jérôme CHENE
- **Membre : Mme Amandine GUINOT**

Commission « BUDGET »

- Adjoint au Maire : Nicolas MONTAGNEY
- Membre : M. Philippe FONVIEILLE
- Membre : Mme Anne-Sophie COLPIN
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Didier ALLARD

Commission « VIE ASSOCIATIVE – CULTURE »

- Adjointe au Maire : Patricia DELBERT
- Membre : Mme Geneviève LASSEGUE LESFARGUES
- Membre : Mme Amandine GUINOT
- Membre : Mme Muriel MARCON
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Serge CALME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

5- Autre

Délibération 2021 034 : Désignation des membres de la commission feux et forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal feux de Forêts.

Le Conseil municipal arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées:

- Madame Céline BRACCO
- Madame Christelle DURO DION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

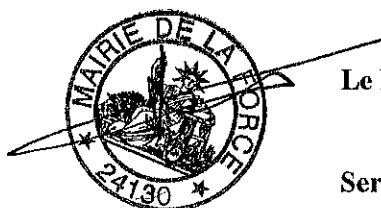
Abstentions :

II-INFORMATIONS DU MAIRE

- Délégations d'une conseillère municipale
- Arrêté portant règlementation du marché municipal
- Compte rendu de la commission des impôts
- Projet de partenariat pour la mise en valeur du bâtiment des recettes
- Informations communautaires : une information sur les PAV a été mise dans les casiers des élus.
- Projet d'achat de terrains aux Pradasques et au lieu-dit Pradebout
- Informations sur l'avenir du SIVOS
- Informations sur la lettre des Sénateurs envoyée au Ministre pour le problème des mouvements de terrain sur le territoire.
- Association Animation Laïque Forcelaise : projet d'animation culturelle au mois de septembre

Fin de la séance 20h40

Fait à La Force, le 6 avril 2021



Le Maire,

Serge PRADIER